

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'une station de relèvement à Villeurbanne Croix-Luizet.

Le montant global de l'opération s'élève à 31 000 000 F HT.

- montant total HT	31 000 000 F
- TVA 19,60 %	6 076 000 F
	<hr/>
- montant total TTC	37 076 000 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'une nouvelle station de relèvement des eaux usées et pluviales, destinée à remplacer l'actuelle station ancienne et inadaptée, dans le cadre de la réalisation du collecteur nord de Vaulx en Velin.

Ce projet de collecteur nord concerne la restructuration du réseau d'assainissement du nord de la commune de Vaulx en Velin et du quartier Saint Jean à Villeurbanne, la restructuration et l'extension de capacité de la station de relèvement de Croix Luizet à Villeurbanne ainsi que la reconstruction de l'ouvrage déversoir du réseau dans le canal de Jonage.

La station de relèvement existante possède un génie civil non extensible et en mauvais état ainsi que des équipements électromécaniques et électriques dont le remplacement a été repoussé d'année en année.

L'opération comprend la réalisation d'une nouvelle station de relèvement et la démolition de la station existante. Du fait de l'exiguïté du terrain, ces deux actions devraient se réaliser par phasage, afin de conserver en fonctionnement l'évacuation des effluents.

La nouvelle station aurait les caractéristiques suivantes :

- relèvement du débit de temps sec (160 litres par seconde) et jusqu'à une dilution supérieure à 5 par temps de pluie (840 litres par seconde) par pompage, après dégrillage, dessablage et désherbage et envoi en direction du réseau aboutissant à la station d'épuration à Saint Fons, après passage sous le pont de Croix-Luizet ;
- relèvement du débit supplémentaire de temps de pluie (entre 840 et 14 000 litres par seconde), après dégrillage et rejet au canal de Jonage.

Les travaux incluraient les prestations suivantes :

- terrassement, fondations spéciales, génie civil et bâtiments,
- équipements de prélèvement, relèvement des eaux usées et des eaux pluviales,
- équipements d'électricité de commande et de puissance, d'automatismes, de régulation et de contrôle,
- groupe électrogène de secours sur dégrillage et pompage de temps sec,
- démolition de la station existante,
- aménagement architectural et paysager.

La nouvelle station, conjointement au nouveau collecteur nord, permettrait de protéger Vaulx en Velin en réduisant les fréquences des inondations, de faire face à une augmentation de la population et des activités, de protéger la ressource en eau potable et de répondre aux exigences de la loi de l'eau.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans le 7° paragraphe :

La nouvelle station aurait les caractéristiques suivantes :

- relèvement du débit de temps sec (160 litres par seconde) et jusqu'à une dilution supérieure à 5 par temps de pluie (840 litres par seconde) par pompage, après dégrillage, dessablage et déshuilage et envoi en direction du réseau aboutissant à la station d'épuration à Saint Fons, après passage sous le pont de Croix-Luizet ;

au lieu de :

- relèvement du débit de temps sec (160 litres par seconde) et jusqu'à une dilution supérieure à 5 par temps de pluie (840 litres par seconde) par pompage, après dégrillage, dessablage et désherbage et envoi en direction du réseau aboutissant à la station d'épuration à Saint Fons, après passage sous le pont de Croix-Luizet ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

- a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,
- b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,
- c) - signer les demandes d'autorisation de construire et de démolir relatives à ce dossier.

4° - La dépense, de 31 000 000 F HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour l'exercice 2002 - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0135 002 C91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,